

N° A/2219/AI.6/01/01

OBJET:

Tribunaux de chefferie
Bukonya et Buberuka

A.E. 13-9-58

Monsieur le Résident du Ruanda
à



amli
R.R.
KIGALI

Monsieur le Résident,

Me référant à votre lettre 4552/AI du 23 août, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je soupçonne fort les auteurs de cette lettre non signée d'être tout simplement le personnel judiciaire de Murambi qui se voit menacé de licenciement par suppression d'emploi.

Il n'y a pas lieu de maintenir ce tribunal pour ces raisons suivantes:

- 1º) La chefferie du Kibali Buberuka disparaît. La zone du Kibali est partagée entre le Buberuka et le Bukonya-Bugarura. Chacune de ces chefferies ne peut comporter qu'un seul tribunal. Si je ne vois pas d'objection au maintien d'une "chambre" séparée à Gatonde, je ne suis guère partisan de la création de nouvelles de ces "chambres" dont l'existence n'est pas prévue par le décret organique.
- 2º) Murambi se trouve juste à la limite des nouvelles chefferies. Le tribunal qui y serait maintenu conformément au vœu des "habitants du Kibali" serait tout à fait excentrique. En profiteraient directement les sous-chefferies de Ruhinga et Ruhangari, certains habitants de Tandagura, Bwisha et Bugaragara, et encore ceux de ces deux dernières sous-chefferies peuvent encore choisir de se rendre à Muramba. Le grand maximum de justiciables qui trouveraient intérêt à se rendre à Murambi serait de 3.000 HAV. J'estime que cela n'en vaut vraiment pas la peine. A ce compte là il faudrait 18 tribunaux dans le territoire !! Les habitants du Kibali passant au Buberuka n'en profiteraient évidemment pas puisqu'ils ne sont pas justiciables du tribunal du Bukonya-Bugarura.
- 3º) Les nouveaux tribunaux auront à faire beaucoup plus d'itinérance qu'ils ne le font jusqu'à maintenant. Si le tribunal passe régulièrement dans ces sous-chefferies, l'inconvénient de déplacement pour les "vieillards" (je doute qu'ils soient si nombreux à devoir se déplacer) en sera tempéré.
- 4º) Le fonctionnement du tribunal de Murambi coûte 188.000 francs par an.
- 5º) L'activité du tribunal de Murambi, d'octobre 57 à juin 58 est la suivante: 141 affaires inscrites, soit une moyenne de 17 par mois. 127 affaires jugées soit une moyenne de 16 par mois. Cela justifie-t-il le maintien de ce tribunal alors que tous les justiciables des sous-chefferies Rukoji, Kajwi, Kinyoma, Gashenyi et Gihinga (2.400 HAV) n'en dépendront plus ?

Classe avec l'ancien Reorganisation chefferies de Ruhengeri

9

En conclusion j'estime qu'il serait illogique de créer un tribunal à Murambi ou dans le Kibali. J'aurai l'honneur de vous fixer ultérieurement au sujet de l'opinion des chefs et conseils.-

Jelus

*A concl !
rappelle tout pour ultérieurement*